

II.

PROGRAMME D'ETUDES

BRANCHE UNIQUE
BRANCHE PRINCIPALE
BRANCHE SECONDAIRE

Approuvé par le Conseil de Faculté le 16 juin 1998

TABLE DES MATIERES

0. DISPOSITIONS GENERALES

- 0.1. PROGRAMMES PRINCIPAUX
- 0.2. PROGRAMMES EN OPTION
 - 0.2.1. Domaines d'option
 - 0.2.2. Les options dans les voies d'études
- 0.3. SEMINAIRES
- 0.4. SEMAINES INTERDISCIPLINAIRES
 - 0.4.1. Organisation
 - 0.4.2. Nombre de Semaines interdisciplinaires selon les voies d'études
- 0.5. LANGUES ANCIENNES : LATIN, GREC, HEBREU
 - 0.5.1. Exigences selon la voie d'études
 - 0.5.2. Langue(s) ancienne(s) exigée(s) par le programme d'option
 - 0.5.3. Déroulement des études de langues anciennes

1. THEOLOGIE EN BRANCHE UNIQUE

- 1.1. PREMIER CYCLE
 - 1.1.1. Première année ou études propédeutiques
 - 1.1.1.1. Programme des cours de la première année
 - 1.1.1.2. Accompagnement scientifique
 - 1.1.2. Deuxième année
 - 1.1.2.1. Programme des cours de la deuxième année
 - 1.1.2.2. Travail écrit d'examen intermédiaire
- 1.2. DEUXIEME CYCLE VISANT LA LICENCE
 - 1.2.1. Programme des cours
 - 1.2.2. Mémoire de licence
- 1.3. DEUXIEME CYCLE VISANT LE DIPLOME
 - 1.3.1. Programme des cours
 - 1.3.2. Travail de diplôme

2. THEOLOGIE EN BRANCHE PRINCIPALE

- 2.1. VARIANTE A: THEOLOGIE EN BRANCHE PRINCIPALE ET EN PREMIERE BRANCHE SECONDAIRE AVEC UNE DEUXIEME BRANCHE SECONDAIRE NON THEOLOGIQUE
 - 2.1.1. Branche principale de « Théologie »
 - 2.1.1.1. Programme des cours
 - 2.1.1.2. Mémoire de licence
 - 2.1.2. Première branche secondaire théologique
 - 2.1.3. Deuxième branche secondaire non théologique
- 2.2. VARIANTE B: THEOLOGIE EN BRANCHE PRINCIPALE AVEC DEUX BRANCHES SECONDAIRES NON THEOLOGIQUES
 - 2.2.1. Branche principale de 'Théologie'
 - 2.2.2. Deux branches secondaires non théologiques

3. THEOLOGIE EN BRANCHE SECONDAIRE

- 3.1. ETUDES SE CONCLUANT PAR UNE LICENCE(VARIANTE A)

- 3.1.1. Branche secondaire générale de « Théologie »
- 3.1.1.1. Programme des cours obligatoires
- 3.1.1.2. Programme des cours en option
- 3.1.2. Branches secondaires spéciales dans les domaines théologiques particuliers
- 3.2. ETUDES SE CONCLUANT PAR UN DIPLOME D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (DES) (VARIANTE B)
- 3.2.1. Branche secondaire générale de « Théologie »
- 3.2.2. Branche secondaire spéciale de « Science des religions »

0. DISPOSITIONS GENERALES

Ces programmes d'études constituent la seconde partie du Règlement d'études de la Faculté de théologie. Ils présupposent la première partie, le » Règlement d'examens », dont ils sont juridiquement dépendants.

Les examens annuels (Ex), examens bisannuels (Ex) ou notes des travaux écrits notés (N) définis pour chaque discipline dans le Règlement d'examens sont repris ici dans les détails et introduits aux endroits correspondants du cursus des études.*

Les présents programmes prescrivent en détail les exigences requises pour les voies d'études de théologie en branche unique, en branche principale et en branche secondaire. Ils indiquent le nombre minimal d'heures/semaine/année à accomplir obligatoirement dans chaque discipline et règlent les activités spéciales d'enseignement de la Faculté de théologie.

0.1. PROGRAMMES PRINCIPAUX

a) Les programmes d'études de la Faculté de théologie sont organisés en principe en cycles annuels ; les études commencent donc normalement au semestre d'hiver.

b) Dans la Faculté, les cours et les séminaires sont donnés en français et/ou en allemand, ou exceptionnellement dans d'autres langues. Les étudiants et étudiantes peuvent suivre des cours dans l'autre section linguistique, pour autant qu'ils ou elles disposent des connaissances linguistiques suffisantes. L'étudiant ou l'étudiante fait en principe partie de la section linguistique dans laquelle il ou elle suit la majeure partie des cours. Pour les conditions d'obtention d'un diplôme bilingue, on se référera au » Règlement d'examens ».

c) Les programmes spéciaux, les demandes de dispense, de changement de programme, la reconnaissance des programmes accomplis hors de la Faculté ainsi que les requêtes du même ordre doivent être soumis au *Curator studiorum* de la Faculté sur la base de documents valables. Celui-ci détermine avec les étudiants et étudiantes le cursus personnel d'études qui doit être accompli.

0.2. PROGRAMMES EN OPTION

0.2.1. DOMAINES D'OPTION

La Faculté de théologie offre cinq domaines d'option:

<i>Théologie biblique:</i>	Ancien Testament, Nouveau Testament
<i>Histoire de l'Eglise:</i>	Histoire de l'Eglise ancienne ; patristique ; histoire de l'Eglise médiévale, moderne et contemporaine
<i>Théologie systématique:</i>	Philosophie, théologie fondamentale, théologie dogmatique, théologie morale, théologie oecuménique
<i>Théologie pratique:</i>	Sciences liturgiques, théologie pastorale, catéchèse, droit canonique
<i>Missiologie et science des religions</i>	

0.2.2. LES OPTIONS DANS LES VOIES D'ETUDES

a) Dans les différentes voies d'études, les options sont organisées comme suit :

Pour la théologie en branche unique

il faut suivre la majeure partie des cours spéciaux obligatoires, ainsi qu'un séminaire avec les disciplines de l'option choisie; soit, au maximum à disposition

pour la licence: 12 HSA de cours spéciaux, 1 séminaire

pour le diplôme: 3 HSA de cours spéciaux, 1 séminaire

Pour la théologie en branche principale variante A

l'option s'effectue par l'organisation de la première branche secondaire théologique (cf. 2.1.2), soit au maximum 20 HSA à disposition

Pour la théologie en branche principale, variante B

l'option s'effectue par le choix de séminaires d'introduction et des séminaires principaux

Pour la théologie en branche secondaire, variante A

l'option s'effectue par les 5 HSA du domaine d'option obligatoire.

b) Les responsables des domaines d'option proposent des programmes pour l'organisation des options requises dans chaque voie d'études. A défaut d'un tel programme, le directeur ou la directrice du mémoire de licence ou du travail de diplôme, ou un personne compétente du domaine d'option choisi, établira le programme individuel à suivre impérativement.

c) L'étudiant ou l'étudiante déposera au secrétariat du décanat le programme fixé par écrit, daté et portant la signature de l'enseignant ou de l'enseignante compétent(e). L'accomplissement des programmes sera contrôlé avant l'admission aux examens finaux.

d) En principe, les programmes d'option ne comportent pas d'examens annuels. Pour les langues anciennes requises (cf. 0.5), il faut une attestation de la réussite des examens.

0.3. SEMINAIRES

a) Un séminaire (proséminaire, séminaire d'introduction ou séminaire principal) consiste en principe en 1 HSA. Il peut être également accompli sur 2 heures hebdomadaires durant un semestre. Un séminaire annuel peut exiger une participation durant les deux semestres.

b) Des travaux écrits notés sont exigés pour les proséminaires de la première année et pour les séminaires principaux. On n'exige pas de travaux écrits notés pour les séminaires d'introduction de la deuxième année (histoire de l'Eglise, théologie fondamentale, théologie morale fondamentale ou théologie pastorale), eu égard au travail écrit d'examen intermédiaire qui doit être rédigé durant la deuxième année.

c) En accord avec les enseignants ou enseignantes, des travaux de séminaire supplémentaires peuvent être comptés comme des examens dans la discipline concernée, suivant l'art 2 a du » Règlement des examens ».

0.4. SEMAINES INTERDISCIPLINAIRES

0.4.1. ORGANISATION

a) La Faculté prévoit une semaine interdisciplinaire par année académique, organisée soit par la Faculté soit par les sections linguistiques.

b) Chaque section peut prévoir, avec l'appui de la Faculté, une deuxième semaine interdisciplinaire.

théologie en branche unique (diplôme)	grec <i>ou</i> latin
théologie en branche principale	grec <i>ou</i> latin
<i>Histoire de l'Eglise</i>	latin
Théologie systématique	latin
Sciences liturgiques	latin
Droit canonique	latin

0.5.3. DEROULEMENT DES ETUDES DE LANGUES ANCIENNES

a) L'étudiant ou l'étudiante choisit librement l'ordre dans lequel les langues anciennes sont étudiées. Toutefois, les connaissances linguistiques requises doivent avoir été acquises et sanctionnées par des examens réussis au moment de l'examen intermédiaire, soit à la fin de la 2^e année d'études.

b) Sur demande écrite, une troisième langue peut éventuellement être intégrée dans la troisième année d'études (cf. 1.1.1).

1. THEOLOGIE EN BRANCHE UNIQUE

La voie d'études de théologie en branche unique s'effectue en dix semestres. Elle se divise en deux étapes, la première étape s'achevant par l'examen intermédiaire. Elle se conclut soit avec le grade académique de la licence, soit avec le diplôme ecclésiastique.

Les deux étapes de la formation sont : le PREMIER CYCLE (1^{ère} et 2^e année), qui est identique pour la voie d'études conclue par la licence et la voie d'études conclue par le diplôme – sauf en ce qui concerne les langues anciennes – ; le DEUXIEME CYCLE (3^e à 5^e année), qui diffère pour la voie de la licence et la voie du diplôme.

Le cursus se concluant par la licence comporte 98,5 HSA* d'études; le cursus se concluant par le diplôme comporte 90,5 HSA, à effectuer à la Faculté de théologie. Ce cursus permet, par l'option choisie, d'obtenir une spécialisation dans l'un des domaines scientifiques de la Faculté de théologie.

**Une heure/semaine/année (=HSA) signifie une heure de cours par semaine durant une année (soit deux semestres, hiver et été).*

1.1. PREMIER CYCLE (40,5 HSA)

Le premier cycle a pour but d'introduire les élèves aux divers domaines de la théologie, par des cours, des séminaires (proséminaires et séminaires d'introduction) et des cours de langues anciennes.

1.1.1. PREMIERE ANNEE ou ETUDES PROPEDEUTIQUES (20 HSA)

La première année de théologie comprend un programme de 15 heures/semaine/année de cours ainsi que 4 heures/semaine/année au plus d'études de langues anciennes. Pour les possibilités de dispenses, voir l'art. 3, al. d, du » Règlement d'examens ».

Une semaine d'introduction aux études de théologie est organisée par les étudiants et étudiantes au semestre d'hiver en collaboration avec les responsables des études propédeutiques. La participation est obligatoire.

Les études propédeutiques durent un an mais peuvent être étendues sur deux ans. Cela est vivement recommandé aux étudiants ou étudiantes sans formation philosophique et/ou qui doivent apprendre les trois langues anciennes.

1.1.1.1. Programme des cours de la première année

<i>Disciplines</i>	<i>Examens HSA</i>
--------------------	--------------------

Théologie biblique		9
Introduction à l'Ancien Testament	Ex	3
Introduction au Nouveau Testament : I. Evangiles	Ex	3
Proséminaire Ancien Testament (travail écrit)	N	1
Proséminaire Nouveau Testament (travail écrit)	N	1
Milieu biblique : Ancien et Nouveau Testament	Ex	1
Philosophie		3
Introduction à la philosophie	Ex	2
Proséminaire (avec contribution) ¹		1
Théologie systématique		3
Situation de la foi	Ex	3
Introduction aux sciences liturgiques	Ex	1
Latin / grec / hébreu (cf. 0.5.1a; 0.5.3.)	Ex	4
Semaine d'introduction (semestre d'hiver))	+	
Eventuellement : semaine interdisciplinaire (cf. 0.4.2.d)	(+)	

¹La note de la contribution écrite ou orale est intégrée à celle de l'examen annuel.

1.1.1.2. Accompagnement scientifique

Les étudiants et étudiantes de première année bénéficient d'un accompagnement scientifique personnalisé, assuré par des collaborateurs ou collaboratrice (= conseillers ou conseillères aux études). Conformément au cahier des charges approuvé par le conseil de Faculté en date du 27.01.1997, il leur revient de conseiller individuellement les étudiants et étudiantes en collaboration avec le Curator studiorum, ainsi que de diriger les proséminaires en collaboration avec les enseignants ou enseignantes de théologie biblique en première année d'études.

1.1.2. DEUXIEME ANNEE (20,5 HSA)

La deuxième année de théologie comprend 20,5 heures/semaine/année et, le cas échéant, 2 heures/semaine/année d'études de langues anciennes. Pour les possibilités de dispenses, voir l'art. 3, al. d, du » Règlement d'examens ».

1.1.2.1. Programme des cours de la deuxième année

<i>Disciplines</i>	<i>Examens</i>	<i>HSA</i>
Théologie biblique		2
Introduction à la littérature de l'Ancien Testament	Ex	1
Introduction à la littérature paulinienne	Ex	1
Histoire de l'Eglise		2(3)
Histoire de l'Eglise ancienne	Ex	2
Séminaire d'introduction ¹		(1)
Philosophie ²	Ex	2
Théologie systématique		9(10)
Théologie fondamentale	Ex	3
Séminaire d'introduction ¹		(1)
Théologie dogmatique	Ex	3
Théologie morale fondamentale	Ex	3
Séminaire d'introduction ¹		(1)
Introduction à la théologie pastorale	Ex	1
Philosophie des religions et cultures	Ex	1
Introduction à la théologie oecuménique		¹ / ₂

Latin / grec / hébreu (cf. 0.5.1.a; 0.5.3.)	Ex	2
Eventuellement: semaine interdisciplinaire (cf. 0.4.)		(+)

¹ Un séminaire au choix parmi les séminaires d'introduction du programme de la 2^e année.

² En philosophie, de la deuxième année jusqu'à la fin des études et en coordination avec le programme du cycle principal, deux examens au total sont exigés (cf. 1.2.1).

1.1.2.2. Travail écrit d'examen intermédiaire

Le travail écrit d'examen intermédiaire doit être rédigé au cours de la deuxième année d'études; il sera déposé dans les délais réglementaires (cf. » Règlement d'examens », art. 14, a).

Pour l'examen intermédiaire comme conclusion du premier cycle, voir aussi EXAMEN INTERMEDIAIRE, » Règlement d'examens », art. 18- 21.

1.2. DEUXIEME CYCLE VISANT LA LICENCE (57 HSA)

Le deuxième cycle de théologie en branche unique visant la licence consiste en trois années comprenant chacune en moyenne 19 heures/semaine/année de cours, c'est-à-dire 57 heures/semaine/année au total.

Ce cycle est composé d'activités d'enseignement obligatoires (cours, séminaires, semaines interdisciplinaires) ainsi que d'un programme personnel d'option (cf. 0.2). Ce dernier est en principe choisi dans le domaine du mémoire de licence, et se compose de cours spéciaux et de séminaires.

1.2.1. Programme des cours

Discipline	Examens		HSA
	Année:		
	3e / 4e	3e / 4e / 5e	
Théologie biblique			8
Exégèse ou Théologie de l'Ancien Testament	Ex*	2 2 0	
Exégèse ou Théologie du Nouveau Testament	Ex*	2 2 0	
Histoire de l'Eglise			6
Patristique ¹	Ex	2 0	
Histoire de l'Eglise médiévale, moderne et contemp.	Ex Ex	2 2 0	
Philosophie: cours, séminaire	Ex ²		3
Théologie systématique			18
Théologie dogmatique	Ex ³	3 3 3	
Théologie morale	Ex ³	3 3 3	
Théologie pratique			8
Sciences liturgiques	Ex	1 0	
Théologie pastorale		1 0	
Catéchèse		2 0	
Droit canonique	Ex Ex	2 2 0	
Cours spéciaux		4 4 4 = 12	
Séminaires avec travail écrit noté (cf. 0.3)	N N	1 1 0 = 2	
Eventuellement: semaines interdisciplinaires (cf. 0.4.2.a)	(3+)		

¹ Les cours sont donnés alternativement en français et en allemand.

² De la 2^e à la 5^e année, deux examens au total sont exigés, ou un examen et un travail écrit de séminaire (cf. 1.1.2.1). Les cours et les séminaires peuvent aussi être suivis en Faculté des Lettres.

³ L'examen final oral tient lieu d'examen bisannuel portant sur les matières de la 4^e et de la 5^e année et qui ne figure pas sur ce tableau (cf. » Règlement d'examens », art. 24).

1.2.2. MEMOIRE DE LICENCE

Au cours de la quatrième et/ou de la cinquième année d'études, le mémoire de licence doit être rédigé sous la direction du Professeur ou de la Professeure de la discipline concernée et doit être déposé dans les délais réglementaires (voir Règlement d'examens, art. 14, b).

Pour l'examen de licence qui conclut cette voie d'études, voir aussi EXAMEN DE LICENCE en branche unique, » Règlement d'examens », art. 22-27.

1.3. DEUXIEME CYCLE VISANT LE DIPLOME (51 HSA)

Le deuxième cycle de théologie en branche unique visant le diplôme consiste en trois années d'études comprenant chacune en moyenne 17 heures/semaine/année de cours, c'est-à-dire 51 heures/semaine/année au total.

Ce cycle est composé d'activités d'enseignement obligatoires (cours, séminaires, semaines interdisciplinaires) ainsi que d'un programme personnel d'option (cf. 0.2). Ce dernier est principe choisi dans le domaine du travail écrit de diplôme et se compose de cours spéciaux et des séminaires.

Cette voie d'études se concluant par le diplôme est plus particulièrement orientée vers les services ecclésiastiques et place ainsi un accent sur la formation pratique et pastorale.

1.3.1 Programme des cours

<i>Disciplines</i>	<i>Examens</i>		<i>HSA</i>
	<i>Année:</i>	<i>3e/4e</i>	
Théologie biblique			8
Exégèse <i>ou</i> Théologie de l'Ancien Testament	Ex*	2 2 0	
Exégèse <i>ou</i> Théologie du Nouveau Testament	Ex*	2 2 0	
Histoire de l'Eglise			5
Patristique ¹	Ex -	2 -	
Histoire de l'Eglise médiévale, moderne et contemporaine	Ex -	2 -	
Patristique <i>ou</i> Histoire de l'Eglise		0 1	
Théologie systématique			18
Théologie dogmatique	Ex ²	3 3 3	
Théologie morale	Ex ²	3 3 3	
Théologie pratique			14
Sciences liturgiques	Ex*	0 2 2	
Théologie pastorale		2 2 0	
Homilétique/pastorale liturgique		1 0	
Sociologie ou psychologie ou pédagogie		1 0	
Catéchèse/pédagogie religieuse	Ex	2 0	
Droit canonique		2 0	
Missiologie et science des religions	Ex		1
Cours spéciaux			3
Séminaires avec travail écrit noté (cf. 0.3)	N N	1 1 0	= 2
Eventuellement semaines interdisciplinaires (cf. 0.4.2.a)			(3+)

¹ Les cours sont donnés alternativement en français et en allemand.

² L'examen final oral tient lieu d'examen bisannuel portant sur les matières de la 4^e et de la 5^e année et qui ne figure pas sur ce tableau (cf. Règlement d'examens, art. 24).

1.3.2. TRAVAIL ECRIT DE DIPLOME

Au cours de la quatrième et/ou de la cinquième année d'études, le travail de diplôme doit être rédigé sous la direction du Professeur ou de la Professeure de la discipline concernée et doit être déposé dans les délais réglementaires (voir Règlement d'examens, art. 14, b).

Pour l'examen de diplôme qui conclut cette voie d'études, voir aussi EXAMEN DE DIPLOME, » Règlement d'examens », art. 28-33.

2. THEOLOGIE EN BRANCHE PRINCIPALE

Les études de théologie en branche principale peuvent s'effectuer en huit semestres au moins, mais elles durent habituellement dix semestres. Elles comportent la branche principale théologique et deux branches secondaires. L'organisation des branches secondaires comporte deux variantes :

Variante A: la première branche secondaire est choisie parmi les branches secondaires proposées par la Faculté de théologie; elle constitue comme programme d'option, avec la branche principale, l'ensemble du programme théologique. La deuxième branche secondaire est choisie hors de la Faculté de théologie.

Variante B: les deux branches secondaires sont choisies parmi les branches secondaires proposées par les autres facultés.

Le programme de la branche principale est identique dans les deux variantes.

Le programme de l'une et l'autre variante doit être suivi en commençant par les cours d'introduction, qui précèdent les cours principaux. Dans l'une et l'autre variante, les études sont structurées en deux parties : l'examen intermédiaire (voir « Règlement d'examens », art. 37, d) conclut la première partie.

2.1. Variante A: (max. 68 HSA en théologie)

THEOLOGIE EN BRANCHE PRINCIPALE ET EN PREMIERE BRANCHE SECONDAIRE AVEC UNE DEUXIEME BRANCHE SECONDAIRE NON THEOLOGIQUE

2.1.1. BRANCHE PRINCIPALE GENERALE DE 'THEOLOGIE' (48 HSA)

2.1.1.1. Programme des cours

<i>Disciplines</i>	<i>Examens</i>	<i>HSA</i>
Théologie biblique		12
1. Introduction à la théologie de l'Ancien Testament	Ex	3
2. Introduction au Nouveau Testament : I. Evangiles	Ex	3
Proséminaire Ancien Testament (avec travail écrit)	N	1
Proséminaire Nouveau Testament (avec travail écrit)	N	1
3. Exégèse <i>ou</i> Théologie de l'Ancien Testament	Ex	2
4. Exégèse <i>ou</i> Théologie du Nouveau Testament	Ex	2
Histoire de l'Eglise		2(3)
Histoire de l'Eglise ancienne <i>ou</i> Patristique <i>ou</i> Histoire de l'Eglise médiévale, moderne et contemporaine	Ex	2
Séminaire d'introduction en Histoire de l'Eglise ¹		(1)
Philosophie		4
Introduction à la philosophie	Ex	3
Proséminaire ou contribution		1
Théologie systématique		15 (16)
1. Situation de la foi <i>ou</i> théologie fondamentale	Ex	3
Séminaire d'introduction en théol. fondamentale ¹		(1)
2. Théologie dogmatique	Ex Ex	3 3
3. Théologie morale		
Théologie morale fondamentale	Ex	3
Séminaire d'introduction ¹		(1)
Théologie morale spéciale	Ex	3

Théologie pratique		7
Introduction aux sciences liturgiques	Ex	1
Introduction à la théologie pastorale	Ex	2
Catéchèse / pédagogie religieuse	Ex	2
Droit canonique	Ex	2
Philosophie des religions et cultures	Ex	1
Latin, grec, hébreu: deux langues anciennes au choix (cf. 0.5.1b).	Ex Ex	4
Séminaire avec travail écrit (cf. 0.6)	N N	2
Semaines interdisciplinaires (cf. 0.4.2 b)	(2+)	

¹Un séminaire d'introduction à choisir dans l'une des disciplines.

2.1.1.2. MEMOIRE DE LICENCE

Au cours de la quatrième et/ou de la cinquième année d'études, le mémoire de licence doit être rédigé sous la direction du Professeur ou de la Professeure de la discipline concernée et doit être déposé dans les délais réglementaires (voir Règlement d'examens, art. 14, b).

Pour l'examen de licence qui conclut cette voie d'études, voir aussi EXAMEN DE LICENCE en branche principale, » Règlement d'examens », art. 39-43.

2.1.2. PREMIERE BRANCHE SECONDAIRE THEOLOGIQUE (max. 20 HSA)

L'étudiant ou l'étudiante choisit un programme de branche secondaire parmi ceux que proposent les divers domaines de la Faculté de théologie ou l'établit de manière personnalisée, en organisant ainsi son option (cf. 0.2.2. a, b). Ce programme de 20 heures/semaine/année au maximum doit être fixé par écrit : il est établi avec l'enseignant ou l'enseignante compétent(e) de la discipline concernée qui le signe et qui peut également autoriser le choix de disciplines dans d'autres facultés ou d'autres universités.

Puisque cette branche secondaire théologique constitue le programme d'option de cette voie d'études, aucun examen annuel n'est exigé, mais un séminaire avec un travail écrit est requis.

2.1.3. DEUXIEME BRANCHE SECONDAIRE NON THEOLOGIQUE

Pour cette branche secondaire, la réglementation concernant le nombre d'heures et l'examen intermédiaire est celle de la faculté de laquelle elle relève.

Pour l'examen de licence concluant cette voie d'études, voir aussi EXAMEN DE LICENCE en branche principale, » Règlement d'examens », art. 39-43.

2.2. Variante B: (48 HSA en théologie)
THEOLOGIE EN BRANCHE PRINCIPALE
AVEC DEUX BRANCHES SECONDAIRES NON THEOLOGIQUES

2.2.1. BRANCHE PRINCIPALE DE 'THEOLOGIE'

Pour les cours et le mémoire de licence, les prescriptions sont identiques à celles du programme de théologie en branche principale, variante A (cf. 2.1.1.1 et 2.1.1.2).

Toutefois l'option ne porte ici que sur le séminaire d'introduction et les séminaires principaux.

2.2.2. DEUX BRANCHES SECONDAIRES NON THEOLOGIQUES

Pour ces branches secondaires, la réglementation concernant le nombre d'heures et l'examen intermédiaire est celle de la (des) faculté(s) de laquelle (desquelles) elles relèvent.

Pour l'examen de licence concluant cette voie d'études, voir aussi EXAMEN DE LICENCE en branche principale, » Règlement d'examens », art. 39-43.

3. THEOLOGIE EN BRANCHE SECONDAIRE

Pour les études de théologie en branche secondaire se concluant par une licence non théologique, deux variantes se présentent :

Variante A:

Pour une licence (conclue dans une autre faculté), on suivra le programme de la branche secondaire générale de 'Théologie' ou celui d'une autre branche secondaire théologique agréée par la Faculté de théologie ainsi que par la Faculté de laquelle relève la branche principale ;

Variante B:

Pour le diplôme d'enseignement secondaire (DES), on suivra le programme de la branche secondaire générale de 'Théologie' ou celui de la branche secondaire 'Science des religions'.

3.1. ETUDES SE CONCLUANT PAR UNE LICENCE (Variante A)

Cette voie d'études comprend un nombre d'heures variable en fonction de la branche secondaire choisie, pouvant s'étendre sur quatre ans; elle comporte deux parties, la première partie se concluant par un examen intermédiaire.

3.1.1. BRANCHE SECONDAIRE GENERALE DE »THEOLOGIE » (24-25 HSA)

Ce programme de branche secondaire offre une formation dans les disciplines bibliques, systématiques, pastorales et historiques de la Faculté. Il peut également offrir une formation en sciences des religions, si l'on y intègre les cours en option correspondants.

3.1.1.1. Programme des cours obligatoires (19-20 HSA)

<i>Disciplines</i>	<i>Examens</i>	<i>HSA</i>
Théologie biblique		6
1. Introduction à la théologie de l'Ancien Testament	Ex	3
2. Introduction au Nouveau Testament : I. Evangiles	Ex	3
Théologie systématique		9
<i>Théologie fondamentale et théologie dogmatique</i>		1. Situation de la foi
3. Théologie dogmatique I	Ex	3
4. Théologie dogmatique II	Ex	3
<i>Théologie morale</i>		
Théologie morale fondamentale <i>ou</i> théologie morale spéciale	Ex	3
Théologie pratique		3
1. Introduction à la théologie pastorale <i>ou</i> Introduction aux sciences liturgiques	Ex	1
2. Catéchèse et pédagogie religieuse Exercices catéchistiques	Ex	1
<i>ou</i>		
Histoire de l'Eglise		4
1. Histoire de l'Eglise ancienne <i>ou</i> Patristique	Ex	2
2. Histoire de l'Eglise médiévale, moderne et contemp.	Ex	2
Séminaire avec travail écrit noté (cf. 0.3)	N	1

¹ L'un de deux cours au choix doit être choisi en théologie dogmatique.

3.1.1.2. Programme des cours en option (5 HSA)

L'étudiant ou l'étudiante choisit un programme d'option parmi ceux que propose la Faculté de théologie ou l'établit de manière personnalisée (cf. 0.2). Ce programme de 5 heures/semaine/année doit être fixé par écrit : il est établi avec l'enseignant ou l'enseignante compétent(e) de la discipline concernée qui le signe et qui peut également autoriser le choix de disciplines dans d'autres facultés ou d'autres universités. Aucun examen n'est exigé dans le cadre du programme d'option.

3.1.2. BRANCHES SECONDAIRES SPECIALES DANS DES DOMAINES THEOLOGIQUES PARTICULIERS (env. 12 HSA)

Ces programmes de branches secondaires, agréés par la Faculté et comportant environ 12 heures/semaine/année chacun, offrent une formation dans l'un des divers domaines de la théologie. Ils peuvent également, par des cours en option obligatoires ou par un choix de cours libres, inclure d'autres domaines théologiques.

Pour l'examen intermédiaire et l'examen final, voir » *Règlement d'examens* », art. 51 d et 53-55.

3.2. ETUDES SE CONCLUANT PAR UN DIPLOME D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (DES) (Variante B)

3.2.1. BRANCHE SECONDAIRE GENERALE DE »THEOLOGIE » (13 HSA)

Cette voie d'études comprend 13 heures/semaine/année de cours répartis sur 6 ou 7 semestres. Il est structuré par l'examen intermédiaire et une leçon d'essai.

Programme des cours :

<i>Disciplines</i>	<i>Examens</i>	<i>HSA</i>
Théologie biblique		6
Introduction à la théologie de l'Ancien Testament	Ex	3
Introduction à la théologie du Nouveau Testament	Ex	3
Théologie systématique		3
Situation de la foi	3	Ex
Théologie fondamentale	3 (1 au choix)	Ex 3
Traité de Dieu/Trinité ou Christologie	3	Ex
Théologie pratique		3
Introduction à la théologie pastorale	Ex	1
Catéchèse et pédagogie religieuse ¹	Ex	1
Exercices catéchistiques ¹		1
Proséminaire ou séminaire avec travail écrit noté	N	1

¹ Ces heures comptent, pour une moitié, comme didactique spéciale obligatoire en Faculté des Lettres.

Pour l'examen intermédiaire et l'examen final, voir » *Règlement d'examens* », art. 56 et 57-59.

3.2.2. BRANCHE SECONDAIRE SPECIALE DE »SCIENCE DES RELIGIONS»

Pour le programme, voir le règlement de la branche secondaire » Science des religions », approuvé par la Faculté.

Approuvé par le Conseil de la Faculté de théologie, le

Abréviations

HSA	=	heure(s)/semaine/année : heure(s) de cours par semaine durant 1 année académique pleine.
N	=	Note(s)
Ex	=	Examen(s) annuel(s)
Ex*	=	Examen(s) bisannuel(s)
SE	=	Semestre d'été
SH	=	Semestre d'hiver
+	=	ne requiert pas de note, mais une appréciation dûment attestée